

Différentes députations, venant applaudir à la Convention pour avoir sauvé la patrie, sont admises à la barre, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Différentes députations, venant applaudir à la Convention pour avoir sauvé la patrie, sont admises à la barre, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 344;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23003_t1_0344_0000_5

Fichier pdf généré le 09/07/2021

[Plusieurs membres opinent pour des secours provisoires. LECOINTE-PUYRAVEAU insiste pour le paiement total, et réduit la question à quatre propositions] (1).

Ces propositions étant appuyées et mises aux voix, la Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. La commission d'instruction publique rendra compte, dans le délai de 3 jours, des fonds mis à sa disposition pour le traitement des instituteurs des écoles primaires.

II. Elle rendra compte, dans le même délai, de l'état où se trouve maintenant l'organisation desdites écoles dans toute la République.

III. Les administrations de district feront sans délai passer au comité d'instruction publique un état exact des écoles primaires établies dans leur arrondissement.

IV. Tout instituteur qui se sera conformé à la loi du 29 frimaire dernier, et qui présentera les pièces qu'elle exige pour recevoir son traitement, sera payé sur-le-champ (2).

18

Des députations de la société populaire et des autorités constituées de Noisy-le-Sec^a, de la commune de Brunoy^b, de la société populaire d'Aubusson^c, de celle d'Athis-sur-Orge^d, district de Corbeil, sont admises successivement à la barre; elles viennent applaudir aux mesures salutaires et fortes par lesquelles la Convention nationale a sauvé la liberté dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, et protestent de leur inviolable attachement à la représentation nationale (3).

a

[La sté popul. et les autorités constitué[e]s de la comm. de Noisy-le-Sec (4) à la Conv.; s.d.] (5).

Citoyens représentants,

La société populaire et les autorités constitué[e]s de la commune de Noisy-le-Sec viennent devant vous applaudir aux mesures salutaires que vous avez prises pour sauver la liberté qui étoit menacé[e] par des conspirateurs.

Le scélérat Robespierre et ses complices vouloient diriger la foudre sur vous pour vous anéantir, mais un seul de vos regards a suffi pour dissiper l'orage qu'ils avoient préparé pour vous engloutir. Un tiran couvert du mant[e]au du patriotisme avoit formé les infâmes projets, et aiguisé ses poignards pour vous égorguer; une municipalité perfide secondoit ses dessins (*sic*), enfin tout étoit préparé pour vous assassiner,

O, chers (*sic*) liberté, pouvois-tu souffrir qu'on égorge tes enfans ? Non, car ils ont arraché le masque qui couvroit les crimes du Catalina moderne et ses complices furent bientôt découverts par leurs lumières.

Dans ces grands moments les cris de la patrie se sont fait entendre dans les murs de Paris, et nos frères qui l'habitent se sont raillés (*sic*) autour de vous pour nous faire un rempart de leurs corps. Fidèle[s] représentans, nous vous en témoignons à jamais notre reconnaissance, vous avez su en un instant dissiper les infâmes projets que ces scélérats avoient formés; vous les avez envoyés à l'échafaud pour les punir. Le glaive de la loi, en s'apaisant sur leurs tête[s] criminel[le]s a mis fin à leurs crimes et à leurs forfaits, et votre fermeté inébranlable a encore une fois sauvé la liberté.

Ces monstres ont poussé leurs crimes jusqu'à incarcérer les amis fidèle[s] de la liberté. Vous avez su remédier à ces actes tyranniques en décrétant que les patriotes incarcérés seroient rendus à la liberté.

Les tirans coalisés seront glacés d'effroi, voyant votre énergie, et la manière dont vous avez découvert et punis les conspirateurs et les traîtres. C'est encore un coup de hache donnée (*sic*) à leurs throne[s] chancelant[s] et bientôt l'Europe sera délivré[e] de ces insectes couronnés.

Chers représentans, ne cessez de lancer la foudre qui sort du vol[c]an terrible de la montagne sacré[e] que vous habitoient (*sic*); dirigés-la sans cesse sur ces hordes d'esclaves des brigands couronnés, qui font la guerre à la liberté.

Braves montagnards, restez à votre poste, nous vous y invitons; restois-y jusqu'à ce que les ennemis du peuple et de la liberté soient définitivement renversés (*sic*).

Pour nous, nous jurons tous en votre présence de répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la liberté. Conte[n]tez sur nous, courageux représentans, et, semblable[s] au brave Geffroy, nos corps sont des remparts pour les vôtres.

Vivre libre ou mourir sont écrits dans nos cœurs. Vive la Montagne, vive la Convention nationale, vive la République une et indivisible ! Périssent les tirans et les traîtres !

b

[La comm. de Brunoy (1) à la Conv.; Brunoy, 20 therm. II] (2).

Législateurs,

Le nouveau triomphe de la liberté remporté sur la tyrannie est la preuve certaine, qu'autant la vertu a de force, autant le crime a de faiblesse et de lâcheté. Sauver la patrie, déchirer le voile hypocrite dont s'étoient couverts les ennemis du peuple, livrer leurs têtes coupables au glaive de

(1) *Ann. patr.*, DLXXXV.

(2) *P.-V.*, XLIII, 115. Rapport signé de Lecoigne-Puyraveau. Décret n° 10 311.

(3) *P.-V.*, XLIII, 115-116.

(4) Départ^t de Paris.

(5) C 315, pl. 1263, p. 38.

(1) Seine-et-Oise.

(2) C 315, pl. 1263, p. 37. Mentionné par Bⁿ, 29 therm. (2^e suppl.).